Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261029-A_AAP4_AGRI_RE-AR

COFINANCÉ PAR UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ

Agri Invest - Investissements Résilients Eau

APPEL A PROJETS N°4 - PROGRAMMATION 2023 - 2027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole ;

Vu le Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022 ;

Vu la délibération régionale n°22_1121_01 de la Commission permanente du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant ;

Vu la délibération régionale n°23_0509_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant le cadrage général du dispositif Investissements résilients eau, et autorisant le Président à arrêter les modalités de mise en œuvre lors du lancement d'appel à projets par arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 - Cahier des charges

Le cahier des charges relatif à l'appel à projet n° 4 « Investissements Résilients Eau » est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Période d'ouverture de l'appel à projets

Le dépôt des demandes d'aides se fera en ligne sur la plateforme dédiée dans le cadre d'AGRI Invest à partir du 2 novembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 inclus.

Article 3 - Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261029-A_AAP4_AGRI_RE-AR

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

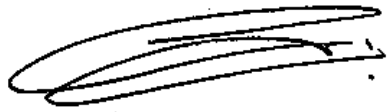
Article 4 - Exécution

Le présent arrêté s'applique à compter de sa signature.

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion régionale du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 29 OCT. 2026

Le Président du Conseil régional de Bretagne



Loïg CHESNAIS-GIRARD